

SOMMAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR

I-	LES PRINCIPES ET LES GENERALITES	II
1.	Respect des principes	II
2.	L'obligation d'assiduité	II
II-	DROITS ET OBLIGATIONS OU DROITS ET DEVOIRS	II
1.	Le respect.....	II
a)	Respect des personnes	II
b)	Respect du droit à l'enseignement	II
c)	Respect des biens.....	II
2.	Droits et devoirs des élèves au regard de l'instruction et de l'éducation.....	III
a)	Notations – résultats	III
b)	Droit de réunion.....	III
c)	Droit d'expression collective.....	III
III-	REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT.....	III
1.	Assiduité et présence	III
a)	Statut et présence	IV
b)	Les absences	IV
c)	Les retards.....	IV
d)	L'option latin	IV
2.	Les horaires de cours.....	IV
3.	Tenue et respect des conditions de travail	V
4.	Education physique et sportive.....	V
a)	Inaptitude de plus de 3 mois	V
b)	Inaptitude de moins de 3 mois.....	V
5.	Hygiène – santé – sécurité.....	V
a)	Hygiène.....	V
b)	Santé	VI
c)	Sécurité.....	VI
6.	Liaison avec les familles.....	VII
a)	Camet de liaison.....	VII
b)	Cahier de textes.....	VII
c)	Cahier de textes de la classe.....	VII
d)	Bulletin trimestriel	VII
e)	Rencontres.....	VII
IV-	ACTIVITES HORS COURS	VII
V-	MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR.....	VII
1.	Les punitions scolaires	VII
a)	Le manquement au travail	VII
b)	Présence et assiduité.....	VII
c)	Utilisation dans les locaux de l'établissement d'objets interdits d'utilisation	VIII
d)	Tenue et attitude.....	VIII
2.	Les sanctions disciplinaires.....	VIII
3.	Mesures positives d'encouragement.....	VIII
VI-	REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	VIII

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire (article 3 du décret du 30 août 1985 modifié). Il est voté par le conseil d'administration. **Il est applicable à toutes les activités afférentes à l'établissement qu'elles aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.**

L'inscription d'un élève au collège vaut engagement à le respecter. Tout manquement au respect du règlement fera l'objet d'une sanction.

I- LES PRINCIPES ET LES GENERALITES

1. Respect des principes

- ✓ Principe de neutralité politique, religieuse, commerciale, idéologique
- ✓ Respect du principe de laïcité

Ces principes doivent être effectivement acceptés et respectés :

- par les personnels dans l'exercice de leurs fonctions,
- par toute personne qui participe indirectement aux tâches d'enseignement et d'éducation,
- par les élèves.

Nul ne peut porter atteinte au bon déroulement des activités d'enseignement, au bon ordre dans l'établissement, à la dignité des autres membres de la communauté éducative, à la santé et à la sécurité des élèves.

"Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire."

2. L'obligation d'assiduité

La fréquentation scolaire et l'assiduité sont une obligation.

L'assiduité est définie par référence aux horaires et programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit, les épreuves d'évaluation, les examens.

Le défaut d'assiduité constitué par des absences non expliquées, réitérées, supérieures à 4 demi-journées par mois représente une faute **pouvant entraîner des sanctions disciplinaires.**

Un absentéisme important entraîne un signalement au service de la scolarité de l'Inspection Académique qui prend les dispositions prévues par la loi pour le non-respect de l'obligation scolaire.

II- DROITS ET OBLIGATIONS OU DROITS ET DEVOIRS

1. Le respect

a) Respect des personnes

La vie en communauté exige le respect de règles minimales : langage, attitude, tenue vestimentaire correcte, propreté corporelle ainsi que le non usage du chewing-gum.

Chacun a le devoir de respecter l'autre dans sa personnalité et ses convictions : moqueries, insultes, brimades, vexations, humiliations, sont rigoureusement interdites, tout comme les bousculades, les jeux violents, les pressions physiques ou morales, les menaces. Il en est de même de toute marque d'insolence telle que paroles injurieuses ou outrancières, cris, crachats, racket.

Les salles des professeurs, le dépôt des sciences, le cabinet d'histoire et de géographie, et la salle de reprographie sont interdites d'accès aux élèves.

b) Respect du droit à l'enseignement

c) Respect des biens

Les élèves sont fermement invités à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et doivent participer à leur maintien en bon état de propreté et bon fonctionnement.

En cas de détérioration, l'élève, par l'intermédiaire de sa famille, est redevable de la valeur de remplacement de l'objet détérioré quel qu'il soit. Il peut être amené à procéder lui-même, à des travaux de nettoyage ou de réparation immédiats (papiers, crachats, chewing-gum, graffitis, salissures diverses...)

Le déclenchement volontaire et la dégradation de la sirène d'alarme sans raison valable et la détérioration des extincteurs entraîneront des punitions ou sanctions assortis d'un remplacement éventuel du matériel.

Tout élève doit prendre grand soin :

- ✓ Des livres prêtés par l'établissement, pour lesquels seront appliquées les sanctions pécuniaires suivantes :
 - Petite dégradation (livre déformé, sali, raturé) : 2 euros
 - Dégradation plus importante (reliure détériorée) : 4 euros
 - Livre inutilisable (couverture et reliure arrachées, pages supprimées) ou perdu : prix du remplacement

✓ Du carnet de liaison qui, en cas de perte ou de détérioration, sera remplacé : coût du remplacement 2 euros. Un seul remplacement sera autorisé. Toute nouvelle perte se traduira par la réfection du carnet à la main par l'élève.

2. Droits et devoirs des élèves au regard de l'instruction et de l'éducation

DROITS	DEVOIRS
A l'instruction	Devoir et obligation d'aller en classe (devoir d'assiduité), d'apprendre les leçons, faire ses devoirs, inscrire dans le cahier de textes tous les exercices exigés. Devoir de permettre le bon déroulement des cours, en participant activement d'une part, en ne gênant pas le cours d'autre part.
A la parole (voir droit de réunion, droit d'expression)	Devoir : ♦ d'élire avec sérieux les délégués, ♦ d'écouter les autres en groupe, classe, en réunion, ♦ de parler lorsque l'on a la parole, de transmettre sans les déformer les informations que j'ai reçues en particulier si je suis délégué.
D'avoir des connaissances solides	♦ D'être à l'heure, d'assister à tous les cours inscrits sur l'emploi du <u>temps y compris les options facultatives</u> ♦ d'écouter en classe, d'être attentif, actif ♦ de prendre et d'apprendre correctement les cours, de faire mes devoirs, ♦ d'apporter le matériel nécessaire (livre, cahier, matériel divers, tenue de sport . . .).
De bénéficier d'un climat serein et de non-violence	De ne jamais amener avec soi un objet dangereux, De respecter chacun (adulte ou élève), D'informer professeur ou membre de l'administration si je suis victime d'un racket ou d'une quelconque violence.
D'être soutenu dans ma scolarité	De faire signer régulièrement mon carnet de liaison, montrer mon cahier de textes, Faire circuler l'information entre mes parents et les professeurs sans la déformer.
De bénéficier d'un cadre agréable	De respecter le travail des agents Ne pas cracher, ne pas jeter des papiers, ne pas écrire sur les murs, les tables. . .
D'avoir du matériel et des documents à ma disposition	De ne pas abîmer les livres du CDI, les manuels scolaires, utiliser correctement les ordinateurs, matériels divers dont celui de sport mis à ma disposition

a) Notations – résultats

L'appréciation des résultats obtenus par chaque élève s'effectue par une échelle allant de 0 à 20. Les notes sont l'objet d'une moyenne trimestrielle notée sur chaque bulletin et en classe de 3^e d'une moyenne annuelle figurant sur les dossiers d'orientation.

Un devoir non remis **sans excuse valable**, une copie blanche rendue le jour d'un contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, un travail dont les résultats sont objectivement nuls justifient que les enseignants aient recours **au zéro**. Une absence à un contrôle de connaissances, si elle est dûment justifiée, pourra donner lieu à une épreuve de remplacement. Si elle est injustifiée ou répétée elle aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

b) Droit de réunion

Il peut être exercé par les élèves délégués. Il a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves.

Ce droit s'exerce en dehors des heures de cours prévus à l'emploi du temps des élèves et doit faire l'objet d'une autorisation du chef d'établissement.

La demande précisera la date, l'heure, l'ordre du jour. Le chef d'établissement en organisera les modalités (lieu, possibilité d'encadrement).

c) Droit d'expression collective

Il s'exerce par le biais des délégués des élèves mais doit respecter les principes de laïcité, pluralisme, neutralité. Il ne saurait autoriser ni propagande ni mise en cause des personnes.

Ce droit se manifeste lors des réunions organisées par le chef d'établissement et dont sont membres les délégués.

III- REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Assiduité et présence

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que les contenus des programmes et des modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas, **sauf autorisation exceptionnelle, en cas de force majeure**, refuser d'étudier, se dispenser d'assister à certains cours ou à des parties de cours.

a) Statut et présence

Les élèves sont demi-pensionnaires ou externes.

Les changements de régime devront être sollicités par écrit par le responsable légal de l'enfant avant la fin du trimestre en cours. Les frais de la demi-pension sont forfaitaires et payables par trimestre et d'avance. Tout trimestre commencé est dû. En cas d'absence supérieure à 14 jours pour raison médicale une remise d'ordre peut être consentie à la famille sur présentation d'un certificat médical.

La demi-pension est un service rendu aux familles. Le Principal de l'établissement se réserve le droit d'en exclure un élève qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

✓ Respect des horaires

L'établissement est ouvert de 8h à 18h les lundis, mardis et jeudis ; de 8h à 16h les mercredis et de 8h à 17h les vendredis.

Les heures de référence sont celles inscrites sur l'emploi du temps de la classe.

Les parents doivent fournir un courrier à l'établissement pour que l'élève puisse être présent de 8h à 8h30.

✓ Régime des entrées et des sorties pour les externes ou les demi-pensionnaires

Régime 1	Régime 2
<p>➤ Arrivée pour la première heure de cours prévue dans l'emploi du temps.</p> <p>➤ Sortie après la dernière heure de cours prévue dans l'emploi du temps (de la 1/2 journée pour les externes ; pour la journée pour les demi-pensionnaires).</p> <p>Absence imprévue de professeur chargé du dernier cours : le responsable légal peut ou autoriser ou pas l'élève à quitter l'établissement.</p>	<p>Présence obligatoire :</p> <p>➤ De 8h 50 à 17h pour les demi-pensionnaires,</p> <p>➤ De 8h 50 à 12h et de 13h 50 à 17h pour les externes (ou 12h 55 si prévu par l'emploi du temps)</p> <p>Si le responsable légal d'un élève inscrit en régime 2 voulait l'autoriser à sortir de manière exceptionnelle, il devra venir le chercher au collège en signant une décharge à l'accueil.</p>

Dans tous les cas, aucun élève, quel que soit son régime de sortie, n'est autorisé à sortir entre deux heures de cours. Tout élève entré dans l'établissement à 8h 50 ou 14h ne peut ressortir s'il apprend qu'il n'a pas de cours : il doit se rendre en étude.

✓ Un demi-pensionnaire ne peut quitter le collège avant le repas de midi.

✓ Aucune autorisation ne sera accordée sur un appel téléphonique ou courriel.

✓ De façon très exceptionnelle, le chef d'établissement pourra autoriser un élève à quitter entre 2h de cours avec son responsable légal.

b) Les absences

En cas d'absence **les familles doivent téléphoner à la vie scolaire avant 9h** pour les absences de la matinée, avant 14h pour les absences de l'après-midi. A son retour l'élève doit présenter spontanément au conseiller principal d'éducation, puis aux professeurs une justification écrite, signée et datée des parents ou du responsable légal. **Sans cette démarche il ne sera pas accepté en cours.** Le motif «raison familiale» n'est pas valable. Si un motif ne doit pas, de l'avis des parents figurer sur le carnet de liaison, il convient d'informer le chef d'établissement par courrier.

c) Les retards

Tout retard a un cours est préjudiciable. **Tout élève en retard doit se présenter à la vie scolaire quelle que soit l'heure de cours.** Un élève récidiviste s'expose à des punitions, puis à des sanctions. En outre, la vie scolaire peut refuser l'entrée au cours jusqu'à l'heure suivante. Les absences et les retards sont notés par les professeurs. Le relevé global en est fait par la vie scolaire.

d) L'option latin

Elle constitue un enseignement qui à vocation à être suivi sur l'ensemble du collège. Un élève peut être conduit à demander à ne pas poursuivre cet apprentissage. L'équipe pédagogique prendra la décision.

2. Les horaires de cours

MATIN	APRES-MIDI
8H 50 : Mise en rang dans la cour	12h 55 – 13h 50 : Cours
8h 55 - 9h 50 : Cours	13h 50 – 14h 45 : Cours
9h 50 – 10h 45 : Cours	14h 45 – 15h 05 : Récréation
10h 45 – 11h 05 : Récréation	15h 05 – 16h : Cours
11h 05 – 12h : Cours	16h – 16h 55 : Cours
12h – 12h 55 : Cours	17h : Sortie

✓ Les élèves se rangent par classe dans la cour aux sonneries de 8h50, 11h 05 et 15h 05 et attendent que le professeur de la classe les conduise à la salle de cours.

A toutes les autres sonneries, lors des changements de cours, les élèves se rendent librement à l'entrée de leur salle et attendent l'arrivée de l'enseignant.

Pendant les récréations et pendant la pause du « midi-deux » les élèves doivent descendre dans la cour. **Ils pourront se rendre au CDI après s'être fait inscrire ou signalés auprès de la vie scolaire.**

✓ Les enseignants prennent en charge leurs élèves à chacune des sonneries (à 8h 55, à 11h 05 et à 15h 05 : cette prise en charge se fait dans la cour).

✓ Au début de chaque cours, l'élève responsable des cahiers de la classe les présente au professeur.

3. Tenue et respect des conditions de travail

✓ Les élèves doivent avoir à tout moment, non seulement dans l'établissement mais aussi aux abords de celui-ci un comportement et une tenue corrects et décents. Aucune attitude **équivoque** ne saurait être tolérée. Seul, le port de vêtements adaptés à la situation sera accepté.

✓ Le téléphone portable, est interdit d'utilisation **dans l'enceinte de l'établissement**. Il doit être éteint dès le portail et rangé dans le cartable. Les appareils musicaux sont interdits d'utilisation dans les bâtiments. Ils ne sont autorisés que dans la cour au moment des récréations. **En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité.** Il en est de même de tout appareil électronique.

✓ En application de l'article 9 du code civil protégeant tout individu et sa vie privée, il est absolument interdit d'utiliser dans l'établissement des appareils de reproduction audio ou vidéo (dictaphone, appareil photo donc les téléphones portables munis de ces dispositifs. . .), des disquettes, CD-ROM ou logiciels.

L'utilisation des appareils précités en dehors des cas autorisés sera sanctionnée selon le code défini au paragraphe V du présent règlement.

Tout appareil de reproduction (appareil photo ou d'enregistrement) introduit dans l'établissement sera confisqué jusqu'à restitution à la famille. Une sanction sera appliquée et une réparation du préjudice pourra être demandée éventuellement auprès du tribunal.

4. Education physique et sportive

Tout élève qui a cours d' E. P. S. doit se présenter muni de son équipement : un short ou un pantalon de survêtement, un maillot, des chaussures de sport qui doivent être lacées (des ballerines pour le travail en salle), par mesure d'hygiène, il est recommandé d'apporter des vêtements de rechange. Les chaussures type Van's ne sont pas des chaussures de sport et ne sont donc pas autorisées pour la pratique sportive.

Les objets tels que bagues, bracelets, boucles d'oreilles doivent être retirés pendant la séance d'E. P. S. car ils présentent des dangers lors de ces cours.

Les consignes de sécurité données par les professeurs doivent être scrupuleusement respectées. Tout exercice non demandé est interdit.

Seul un certificat médical peut dispenser un élève de la pratique de l'E. P. S.. Le certificat devra indiquer le caractère total ou partiel de l'incapacité ainsi que sa durée.

a) Inaptitude de plus de 3 mois

L'élève doit impérativement rencontrer le médecin de santé scolaire du collège. Il se présentera à l'infirmerie muni du certificat médical pour prendre un rendez-vous.

L'élève dispensé pourra selon sa qualité (DP ou externe) et selon le moment où se situe le cours dans la journée soit se rendre en permanence, soit rentrer plus tard ou sortir plus tôt. Les parents préviendront la vie scolaire par écrit ou viendront chercher leur enfant (DP empruntant les transports scolaires).

b) Inaptitude de moins de 3 mois

✓ L'élève dispensé est tenu d'assister au cours. Le professeur lui proposera des activités adaptées à son handicap (arbitrage, tenue de fiches d'évaluation . . .). À titre exceptionnel et selon la nature des activités pratiquées, l'élève pourra être envoyé en permanence si son professeur le décide.

✓ Excuses ponctuelles à la demande des parents : ce mode d'excuse ne peut être qu'exceptionnel. Le professeur juge seul de la suite à donner. **En aucun cas l'élève ne doit quitter l'établissement.**

5. Hygiène – santé – sécurité

a) Hygiène

En cas de maladie contagieuse ou de contamination par des parasites (poux par exemple), il est recommandé de prévenir l'établissement et de prendre immédiatement les mesures d'hygiène nécessaires.

Dans tous les cas il est absolument interdit de cracher.

b) Santé

- ✓ Tabac : en application de la loi, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur ainsi qu'aux abords proches de l'établissement. Cette interdiction s'applique également aux adultes qui fréquentent le collège.
- ✓ Produits illicites : leur consommation et leur commerce sont strictement interdits.
- ✓ Suivi médical et social :
 - L'assistante sociale du collège assure le suivi des difficultés des élèves, difficultés d'origine sociale, familiale ou personnelle, en relation avec le comportement scolaire. Celle-ci reçoit les élèves et les familles à leur demande ou à celle de l'équipe éducative. Les fonds à caractère social dont dispose l'établissement sont attribués aux familles par une commission ou par le chef d'établissement selon le cas, sur proposition de l'assistante sociale qui instruit les dossiers.
 - Tout élève souffrant ou accidenté doit se présenter à l'infirmerie, accompagné par un élève de sa classe, qui retourne en cours aussitôt. Sauf dans le cas d'extrême urgence, avant de se rendre à l'infirmerie les élèves voudront bien se présenter d'abord au conseiller principal d'éducation qui les autorisera à se rendre à l'infirmerie. L'infirmière décide de la conduite à tenir, en faisant éventuellement appel au médecin ou en organisant le retour de l'élève dans sa famille. Un élève malade ne doit pas téléphoner à ses parents afin de quitter le collège.
 - Tout médicament doit être pris sous le contrôle de l'infirmière. En aucun cas il ne doit rester à la disposition des élèves (exception faite pour les asthmatiques). Les familles adresseront aux services de l'infirmerie un double de l'ordonnance.

La fiche d'infirmerie correctement remplie, la photocopie du carnet de santé sont indispensables pour pouvoir prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

En cas d'urgence (accident) l'infirmière, le chef d'établissement ou son représentant sont habilités à prendre les mesures appropriées. Les parents sont immédiatement prévenus.

c) Sécurité

La surveillance et la responsabilité des personnels ne s'entendent qu'à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, du gymnase, du stade et lors des sorties.

1er) Quelques règles

Il est interdit de se présenter dans l'établissement avec des objets à caractère dangereux. Il en est ainsi de tout instrument contondant, arme, arme factice, arme par destination (pointe, cutter . . .) ou objet produisant un rayon laser ou du feu, allumettes et briquets.

- ✓ Tout accident doit être signalé à l'administration ou aux personnels de surveillance.
- ✓ La souscription d'une assurance pour le temps scolaire n'est pas obligatoire, mais elle est vivement conseillée. Elle est **indispensable** pour qu'un élève puisse participer à des activités complémentaires non obligatoires (par exemple les voyages avec nuitée). Les familles doivent vérifier que leur contrat couvre le risque individuel, la défense recours, la responsabilité civile.

2e) Incendies et consignes particulières.

- ✓ En cas d'alarme incendie, une sirène retentit pendant plusieurs minutes. Toutes les classes doivent être évacuées selon les consignes affichées dans chacune des salles ; dans la cour le professeur procède à l'appel. En cas d'absence d'un élève, le responsable prévient aussitôt la vie scolaire
- ✓ En cas d'alarme liée à un incident nucléaire ou à un risque de grave pollution chimique, les élèves seront confinés dans les salles des bâtiments B et C selon les instructions affichées dans chacune des salles dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). L'alerte sera déclenchée par trois signaux de sirène émis par un mégaphone. Des exercices d'évacuation ou de confinement sont effectués plusieurs fois par an. La participation de tous les élèves et de tous les personnels à ces exercices est obligatoire.
- ✓ Les élèves sont tenus de se conformer aux règlements particuliers des salles de sciences et des ateliers.

3e) Les vols

Les élèves ne doivent en aucun cas sortir du matériel appartenant au collège.

Il est formellement conseillé :

- ✓ de ne donner aux élèves aucun objet ou vêtement de valeur
- ✓ de ranger les cartables comme indiqué
- ✓ de marquer matériel et vêtements

4e) Les deux roues

Les élèves utilisant un deux roues doivent mettre pied à terre avant de franchir le portail et s'il y a lieu d'éteindre le moteur de leur véhicule. Ce dernier doit être garé correctement aux emplacements prévus à cet effet. Il est prudent de prévoir un antivol.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès du véhicule dans le collège.

6. Liaison avec les familles

Elles sont assurées en permanence par les moyens suivants :

a) *Carnet de liaison*

Chaque élève possède un carnet de liaison sur lequel figurent ses notes. Ce carnet sert également de support pour la correspondance entre le collège et les familles. Les parents sont donc priés de le consulter très régulièrement et de le signer s'il y a lieu. **Les élèves doivent toujours avoir leur carnet avec eux. Toutes les notes doivent être reportées avec régularité et sans falsification.**

b) *Cahier de textes*

L'élève y note le travail scolaire qu'il doit effectuer.

c) *Cahier de textes de la classe*

Il est tenu par les professeurs et peut être consulté par les élèves et les parents en cas d'absence des élèves.

d) *Bulletin trimestriel*

Il est adressé par voie postale à la fin de chaque trimestre (dans certains cas particuliers les parents devront venir retirer le bulletin auprès du principal ou du principal adjoint).

e) *Rencontres*

- ✓ Avec les professeurs et en particulier le professeur principal (les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du carnet de liaison).
- ✓ Parents professeurs : elles ont lieu au moins une fois par an. Les parents se doivent d'y assister.

IV- ACTIVITES HORS COURS

- ✓ Les élèves peuvent se rendre au CDI entre 12h00 et 14h00 ou lors de leurs heures d'étude. Ils devront pour cela s'inscrire auprès des surveillantes.
- ✓ Tous les élèves peuvent adhérer au FSE, association Loi de 1901 fonctionnant à l'intérieur de l'établissement scolaire. Placé sous la responsabilité d'un président, il permet d'organiser des activités complémentaires à caractère éducatif ou culturel.
- ✓ L'adhésion au FSE n'est pas obligatoire mais ne peut être que profitable aux élèves.
- ✓ Chaque mercredi après midi ou le soir après les cours, suivant les activités, les élèves peuvent prendre part aux activités sportives de l'U. N. S. S. Elles sont assurées par les professeurs d'E. P. S. et ont un rôle éducatif, et sont de ce fait vivement conseillées.

V- MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

A toute faute ou manquement à une obligation sera apportée une réponse rapide et adaptée. Le responsable légal de l'élève mineur sera informé et s'il le demande pourra rencontrer un responsable de l'établissement.

En cas d'accumulation de punitions, l'élève et sa famille seront convoqués devant une "commission des équipes éducatives" composée par les professeurs de la classe, le CPE et l'administration. À l'issue de cette commission, un contrat sera mis en place avec l'élève qui pourra être pris en charge par un adulte référent.

Des mesures de prévention permettant d'éviter la répétition d'actes répréhensibles peuvent être mises en place : ce peut être, obtenir l'engagement écrit d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement. Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève.

Il en est de même de mesures de réparation à caractère éducatif pour lesquelles l'accord des parents sera au préalable recueilli ainsi que de mesures de travail d'intérêt scolaire. L'élève pourra être amené, en fonction de la faute ou du manquement relevé à réfléchir lui-même et à trouver la sanction adaptée au préjudice causé.

1. Les punitions scolaires

Elles sont infligées par les professeurs ou les personnels de surveillances et d'éducation dans les cas suivants :

a) *Le manquement au travail*

Travail non fait ; leçons non sues ; bavardages ; refus de travail répétés ...

b) *Présence et assiduité*

Absences volontaires ; départs prématurés de l'établissement ; retards ; mauvaise gestion des cahiers de la classe (oubli, perte, ...) entraînant un retard ou départ de cours.

c) Utilisation dans les locaux de l'établissement d'objets interdits d'utilisation

Téléphone portable, appareils musicaux, ...

d) Tenue et attitude

Face à une tenue vestimentaire ou une attitude équivoques, les punitions pourront prendre les formes suivantes :

✓ Réprimande orale ou écrite ; excuses orales ou écrites de la part de l'élève ; devoir supplémentaire ; devoir à refaire ; retenue de 1 à 3 heures le mercredi après-midi ; exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours (un rapport sera établi par le professeur et placé dans le dossier de l'élève) ; convocation de la famille ; retrait des autorisations de sortie de l'établissement en fonction du régime de l'élève ; confiscation des objets interdits d'utilisation qui seront remis au chef d'établissement et qui les restituera aux responsables légaux de l'élève. En cas de récidive, des sanctions aggravées pourront être prononcées par le chef d'établissement (voir paragraphe suivant).

2. Les sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le Conseil de discipline dans les cas suivants :

✓ Récidives avérées après plusieurs punitions scolaires ; non-respect des personnes ; usage du tabac ; racket aux devoirs ; racket d'objets personnels ; attitudes provocatrices ; violences physiques (coup, blessure, ...) ; propos diffamatoires ; dégradations ; introduction d'objets interdits (objets dangereux, objets de reproduction audio et vidéo, disquettes CD Rom, logiciels) qui seront en dehors de la sanction retenue, définitivement confisqués.

Elles prendront la forme suivante :

✓ L'avertissement ; le blâme ; l'exclusion temporaire de l'établissement de huit jours maximum prononcée par le chef d'établissement, assortie ou non d'un sursis total ou partiel ; l'exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder la durée d'un mois, prononcée par le conseil de discipline de l'établissement ou par le conseil de discipline départemental, assortie ou non d'un sursis total ou partiel ; l'exclusion définitive de l'établissement prononcée par le conseil de discipline de l'établissement ou par le conseil de discipline départemental, assortie ou non d'un sursis.

Tout refus d'effectuer une punition pourra donner lieu à une sanction plus importante.

Un élève qui cumule trois avertissements **pourra** être mis en retenue deux ou trois heures un mercredi après midi.

Le professeur principal "met la retenue" et rédige le document prévu à cet effet. Le travail sera donné par les enseignants à l'origine des trois avertissements.

Après trois retenues, l'élève **pourra** faire l'objet d'une exclusion de l'établissement dont la durée et les modalités (exclusion interne ou externe) sont du ressort du Principal. La famille sera prévenue par courrier recommandé avec accusé de réception.

Des sanctions adaptées peuvent se substituer à une exclusion temporaire si besoin est, après entretien avec les familles et acceptation de leur part : remise en état de propreté (cour de récréation, salle de classe ...) travaux divers de réparation.

3. Mesures positives d'encouragement

✓ Mise en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

✓ Encouragement des initiatives ou des relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risque.

✓ Valorisation des actions des élèves dans différents domaines

- sportif, associatif, artistique, etc.
- de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

VI- REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il se fera à la demande du chef d'établissement ou de 2 membres au moins du Conseil d'Administration.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Le Responsable légal

L'Elève